

Fiche annexe II- I
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Au 1^{er} avril 2022¹, le RSA (hors Mayotte) s'élève à :

Nombre de personnes à charge	Personne seule	Couple
0	575,52€	863,28€
1	863,28€	1035,94€
2	1035,94€	1208,60€
Par enfant ou personne en plus	230,21€	230,21€

¹ Décret n° 2022-699 du 26 avril 2022 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active